

diversifier grâce au NZD

/ simplement

Optinote new zealand dollar 3 - AXA Belgium Finance (NL)

- › est une obligation émise par AXA Belgium Finance (NL) dans le cadre du Notes Issuance Programme
- › est garantie et distribuée par AXA Bank Europe s.a.
- › offre la perspective du paiement d'un coupon brut annuel de 3,5% en NZD
- › période de souscription du 11/04/2016 au 20/05/2016. Une clôture anticipée est possible.

Lisez attentivement :

- les Conditions Définitives (Final Terms) du 21 mars 2016 en anglais,
- le prospectus de base « AXA Belgium Finance (NL) bv and AXA Bank Europe s.a. Notes Issuance Programme, EUR 2,000,000,000 - » cf. ci-après « ce que vous devez également savoir ».

Tous ces documents sont disponibles gratuitement dans votre agence et sur www.axabank.be.

Afin d'apporter une certaine diversification à votre portefeuille de placements, vous envisagez peut-être d'investir dans une monnaie autre que l'euro, comme le dollar néo-zélandais.

AXA vous propose optinote new zealand dollar 3, une obligation en dollars néo-zélandais (NZD).

Cette obligation est émise par AXA Belgium Finance (NL) bv dans le cadre du Notes Issuance Programme. Elle est garantie et distribuée par AXA Bank Europe s.a.

Optinote new zealand dollar 3 verse, six années d'affilée, un coupon brut de 3,5% en dollars néo-zélandais. En raison des fluctuations des cours de change, il est toutefois possible que le coupon annuel brut converti en euros soit plus ou moins élevé.

À l'échéance finale, c'est-à-dire le 27 mai 2022, vous bénéficiez du droit au remboursement de 100% du capital investi (avant frais) en dollars néo-zélandais, sauf en cas de risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant. Le capital remboursé est également exposé au risque de change.

Investir dans des devises telles que le dollar néo-zélandais peut être une alternative intéressante. Cette obligation s'adresse aux investisseurs expérimentés qui ont une connaissance suffisante pour évaluer, au regard de leur situation financière, les avantages et les risques d'investir dans cet instrument. Concrètement, cela signifie que des notions comme les taux d'intérêt et les taux de change vous sont familières, et plus particulièrement l'EUR/NZD.



six années d'affilée, un coupon brut de 3,5% payable en dollars néo-zélandais

Si vous investissez dans optinote new zealand dollar 3, vous avez droit, **pendant six ans**, à un coupon annuel brut de 3,5%. Ce coupon est payé en dollars néo-zélandais. À l'échéance finale, ceci correspond à un rendement actuariel brut de 3,18% en dollars néo-zélandais (max. 1,7% de frais de souscription inclus, mais avant précompte mobilier). Le rendement actuariel net est de 2,25% en NZD (après déduction des frais de souscription de maximum 1,70% et du précompte mobilier de 27%).

Si vous optez pour une conversion immédiate du coupon annuel en euros, celle-ci se fera sur la base du **taux de change** du dollar néo-zélandais par rapport à l'euro en vigueur au moment de la conversion. Comme ce taux de change fluctue, vous devez tenir compte du fait que le montant du coupon brut en euros peut être supérieur ou inférieur à 3,5% brut, et qu'il peut varier d'année en année.

Un précompte mobilier est dû sur le coupon brut. Le pourcentage de ce précompte mobilier est celui qui est d'application au moment du paiement du coupon brut. À la date de lancement de la période de souscription, soit le 11 avril 2016, **il s'élève à 27%**. Ce précompte mobilier est libératoire et est susceptible d'éventuels changements dans le futur.

et votre capital ?

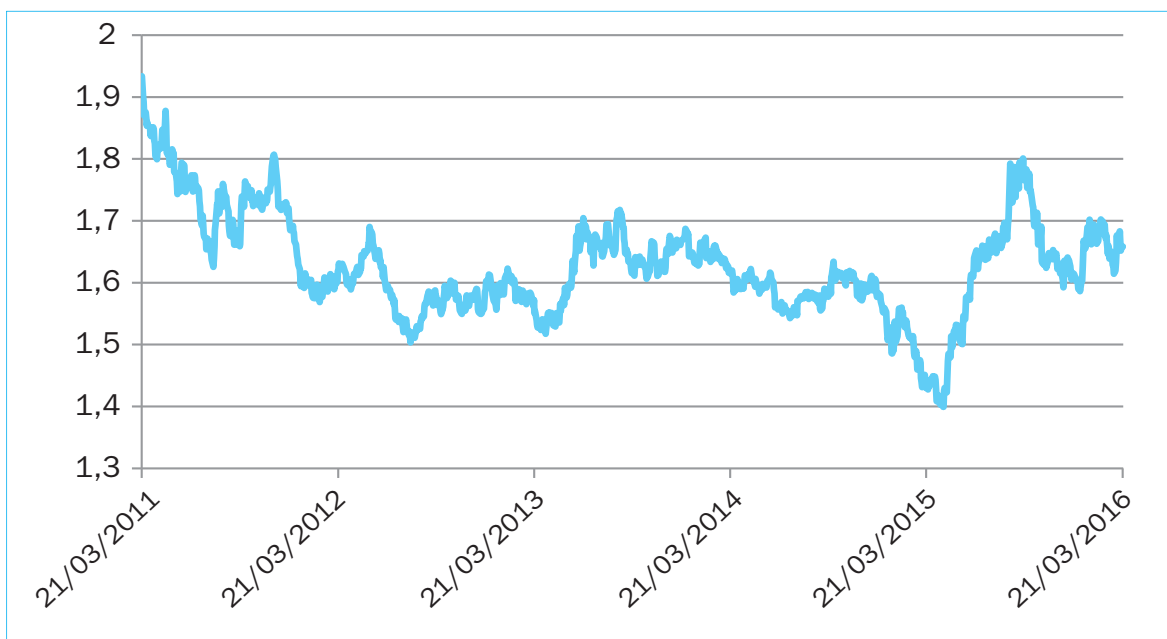
Optinote new zealand dollar 3 vous donne droit au **remboursement de 100% du capital investi (avant frais) en dollars néo-zélandais à l'échéance finale**, sauf en cas de risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant. Si, à l'échéance finale, vous ne souhaitez pas réinvestir en dollars néo-zélandais mais plutôt **convertir votre capital en euros**, la conversion se fera alors sur la base du taux de change du dollar néo-zélandais par rapport à l'euro en vigueur au moment de la conversion. En fonction du **taux de change en vigueur entre les deux devises** à ce moment-là, le montant que vous recevez en euros peut être **supérieur ou inférieur à votre capital initial investi**.

Si vous voulez éviter que le cours de change joue en votre défaveur, vous pouvez aussi choisir de reporter la conversion en euros. Votre Agent bancaire AXA peut alors vous proposer une solution. Il en va d'ailleurs de même pour la conversion des coupons annuels.



ÉVOLUTION DU TAUX DE CHANGE DE L'EUR/NZD

21/03/2011 - 21/03/2016



Source : Bloomberg

Les taux de change du passé ne constituent aucune garantie de l'évolution future du dollar néo-zélandais.

Au 21/03/2016, 1 euro valait 1,6582 NZD. Pour pouvoir obtenir une coupure de 2.000 NZD à ce taux de change, vous auriez dû payer à ce moment 1.206,13 euros (avant frais).

Si à l'échéance, la valeur du dollar néo-zélandais a augmenté de 10% par rapport à l'euro (à 1,5075 NZD pour 1 euro), vous recevrez alors 1.326,74 euros pour votre coupure de 2.000 NZD. La valeur de votre capital en euros aura par conséquent augmenté de 10%.

Dans le cas contraire, c.-à-d. si la valeur du dollar néo-zélandais a diminué de 10% par rapport à l'euro (à 1,8424 NZD pour 1 euro), vous recevrez alors pour votre coupure de 2.000 NZD, seulement 1.085,51 euros. Vous réaliserez alors une moins-value de 10% sur la devise.



pourquoi un placement en dollars néo-zélandais ?

L'économie néo-zélandaise a une réputation de stabilité et de croissance. En 2016, la croissance économique attendue devrait s'élever à 2,7%. En 2015 déjà, l'économie néo-zélandaise s'était bien défendue avec une croissance d'environ 2%. Le taux de chômage est retombé à 5,3%. L'augmentation du pouvoir d'achat des ménages et des entreprises suite à la baisse des prix pétroliers a permis d'accroître la consommation et les investissements. Cette consommation interne a également été renforcée par une croissance significative du secteur du tourisme.

Toutefois, quelques facteurs pourraient aussi constituer un frein à la croissance économique future. Le ralentissement chinois pourrait réduire les exportations néo-zélandaises à destination de la Chine (premier partenaire commercial). La persistance de la faiblesse des prix du lait pourrait également continuer à avoir des conséquences négatives sur le secteur laitier qui représente à lui seul un quart des exportations de biens. De plus, le phénomène El Niño pourrait mener à une sécheresse et par conséquent réduire les volumes produits.

La faible inflation généralisée au niveau mondial, combinée à des prix pétroliers en forte diminution, ont maintenu l'inflation néo-zélandaise en 2015 bien en-dessous de l'objectif de 2% fixé par la Banque Nationale de Nouvelle-Zélande (RBNZ). Le taux d'inflation devrait néanmoins repartir à la hausse en 2016.

Entre juin 2015 et mars 2016, la RBNZ a abaissé de 1,25% son taux d'intérêt, désormais fixé à 2,25%. Cette politique plus accommodante devrait soutenir la consommation des ménages. Par ailleurs, les autorités disposent d'une marge de manœuvre tant budgétaire (faible dette et déficit) que monétaire (taux d'intérêt relativement haut comparé à la Fed et à la BCE) pour relancer l'activité si cela devait s'avérer nécessaire. Depuis début 2015, le NZD a perdu près de 6% par rapport à l'euro. Cette diminution traduit cependant mal la volatilité élevée constatée en 2015. De nouvelles dépréciations du NZD constitueraient un soutien à la croissance. Dans ces circonstances, un placement en NZD peut constituer une source de diversification pour un portefeuille essentiellement libellé en euros, pour autant que les montants investis restent limités.

La situation économique décrite ci-dessus l'est à un moment précis et peut donc être sujette à changements.



ce que vous devez également savoir

Un investissement dans optinote new zealand dollar 3 peut comporter des avantages, mais aussi certains risques :

- **un risque de crédit** : si l'émetteur et/ou le garant d'optinote new zealand dollar 3 (respectivement AXA Belgium Finance (NL) bv et AXA Bank Europe s.a.) étai(en)t en risque de faillite, il se pourrait que vous, en tant qu'investisseur, perdiez tout ou partie de votre capital. Cela vaut aussi pour les coupons qui devraient éventuellement encore être versés.
De plus, en cas de faillite ou de faillite probable d'AXA Bank Europe s.a. cette émission peut être annulée en tout ou en partie, ou convertie en fonds propres (actions) en fonction de la décision du régulateur (pouvoir de « bail-in »). Dans ce cas, l'investisseur court le risque de ne pas récupérer les sommes auxquelles il a droit et de perdre la totalité ou partie du montant investi, ainsi que les coupons qui devraient éventuellement encore être versés.
- **un risque de change** : cette obligation est émise en dollars néo-zélandais. À l'échéance finale, l'investisseur a droit au remboursement de 100% du capital investi (avant frais) en dollars néo-zélandais. Cela signifie que le montant remboursé après conversion en euros peut être inférieur au capital initialement investi. Les coupons annuels sont également payables en dollars néo-zélandais, et par conséquent aussi exposés au risque de change au moment de la conversion en euros. Le risque de change est plus élevé pour l'investisseur ne disposant pas d'un compte en devises (NZD) étant donné que le risque de change se matérialisera automatiquement au moment du paiement du coupon annuel et du remboursement du capital.
- **un risque de fluctuation du prix du titre** : si vous vendez vos titres optinote new zealand dollar 3 avant l'échéance finale, le prix de vente sera influencé à ce moment par divers facteurs, dont l'évolution générale des taux d'intérêt (en cas d'augmentation des taux du marché, ce prix sera inférieur), la volatilité des marchés et la santé financière de l'émetteur et du garant. En fonction de ces facteurs, il se pourrait que la valeur de rachat soit inférieure à la valeur d'achat nominale. Ce n'est qu'à l'échéance finale que vous avez droit au remboursement de 100% du capital investi (avant frais) en dollars néo-zélandais, sous réserve du risque de crédit (voir ci-dessus).
- **un risque de liquidité** : cette obligation n'est pas cotée sur un marché réglementé, mais AXA Bank Europe s.a. va proposer quotidiennement, sous réserve de conditions de marché exceptionnelles, un prix de rachat. L'investisseur qui voudrait vendre ses titres avant l'échéance finale devra donc le faire à un prix de rachat qui pourrait être inférieur au capital investi (avant frais). Pour tout complément d'information, veuillez consulter la fiche technique, sous la rubrique « marché secondaire ».

Avant d'investir, il est conseillé aux investisseurs intéressés par ce produit de prendre connaissance :

- des Conditions Définitives (Final Terms) du 21 mars 2016 en anglais,
- du prospectus de base « AXA Belgium Finance (NL) bv and AXA Bank Europe SA Notes Issuance Programme, - EUR 2,000,000,000 - » en anglais, approuvé le 14 septembre 2015 par la FSMA, et du résumé en français, du supplément s'y rapportant daté du 15 février 2016 en anglais, et du résumé en français, ainsi que tous les autres suppléments ultérieurs éventuels en anglais et leur résumé en français, en particulier les facteurs de risque relatifs à l'émetteur, au garant, à l'obligation et au capital investi, et ce conformément à votre situation financière et vos objectifs d'investissement spécifiques.

Tous ces documents sont disponibles gratuitement dans votre agence et sur www.axabank.be.

Fiche technique

Emetteur	AXA Belgium Finance (NL) bv, fondé aux Pays-Bas.
Garant	AXA Bank Europe s.a.
Rating du garant	S&P: A/A-1 avec perspective positive. Moody's: A2/P-1 avec perspective stable. Ratings au 21 mars 2016. Les ratings sont attribués par des agences de notation indépendantes. Veuillez noter que ces ratings sont revus à intervalle régulier et peuvent être adaptés. AXA Bank Europe s.a. s'engage à publier tout changement majeur sur son site internet. Pour connaître les ratings en vigueur, veuillez consulter https://www.axabank.be/fr/informations-juridiques/placements-documents-legaux . Ces ratings sont purement indicatifs et ne constituent pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation des titres offerts.
Code Isin	XS1387352658
Distributeur – Service financier	AXA Bank Europe s.a.
Agent de calcul	AXA Bank Europe s.a.
Période de souscription	Du 11 avril 2016, 9h00 au 20 mai 2016, 16h00 – clôture anticipée possible.
Date d'émission	27 mai 2016
Echéance	27 mai 2022
Devise	NZD
Valeur nominale	2.000 NZD par coupure
Montant de l'émission	Minimum 10 millions NZD et maximum 150 millions NZD.
Prix d'émission	100%
Frais de souscription	1,7% auprès de votre Agent bancaire AXA
Autres commissions comprises dans le prix d'émission	AXA Bank Europe s.a. perçoit une rémunération annuelle de placement et/ou de structuration égale à maximum 2% du prix d'émission et qui est comprise dans ce prix d'émission de 100%.
Remboursement à l'échéance	A l'échéance, droit au remboursement de 100% du capital investi (avant frais) en NZD, sauf en cas de faillite de l'émetteur et/ou du garant.
Coupon brut	L'investisseur a droit chaque année à un coupon brut de 3,5% en NZD.
Rendement actuariel brut	3,18% en NZD, max 1,7% de frais de souscription inclus, mais avant précompte mobilier.
Rendement actuariel net	2,25% en NZD, déduction faite des frais de souscription de maximum 1,7% et du précompte mobilier de 27%.
Dates de paiement du coupon annuel	27 mai 2017, 27 mai 2018, 27 mai 2019, 27 mai 2020, 27 mai 2021, 27 mai 2022.
Forme – Service financier	Titres au porteur (non livrables) inscrits sur un compte-titres – gratuit chez AXA Bank Europe s.a.
Marché secondaire	Cette obligation n'est pas cotée sur un marché réglementé, mais AXA Bank Europe s.a. assure sa liquidité en agissant comme acheteur, sous réserve de conditions de marché exceptionnelles. L'investisseur qui souhaite vendre ses titres avant l'échéance, doit le faire au cours acheteur fixé par AXA Bank Europe s.a. (hors taxe sur les opérations de bourse et autres taxes), qui dépend des paramètres de marché du moment (voir «le risque de fluctuation du prix du titre»). Cela pourrait conduire à un prix inférieur au prix d'émission. Ce cours acheteur comprend une marge de max. 1% dans des conditions de marché normales. Cette marge est la rétribution d'AXA Bank Europe s.a. Aucune commission n'est donc comptabilisée par AXA Bank Europe s.a.
Fiscalité	Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible de changements éventuels par la suite. Sur base de la législation actuelle, le régime fiscal pour les investisseurs privés soumis à l'impôt des personnes physiques en Belgique est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> • un précompte mobilier est dû sur le coupon brut. Actuellement, le tarif de ce précompte mobilier s'élève à 27%. Il est libératoire. • taxe sur les opérations de bourse : 0% à la souscription et 0,09% (max. 650 euros) pour les opérations après la période de souscription (tarif à la date de prise d'effet de la période de souscription). Les investisseurs soumis à un régime différent de celui de l'impôt belge des personnes physiques sont invités à s'informer du régime fiscal qui leur est d'application.
Classe de risque	D sur une échelle de A à E, E étant le risque le plus élevé. Le risque a été déterminé lors du lancement d'optinote new zealand dollar 3, sur base des caractéristiques du produit. Vous trouverez un complément d'information à propos de cette classification sur www.axabank.be . AXA Bank Europe s.a. s'engage à publier toute modification du profil de risque sur son site Internet.
Profil MiFID	Dans l'approche portefeuille mise en place par AXA Banque dans le cadre du conseil en investissement, ce produit s'adresse aux investisseurs présentant un profil défensif à offensif, pour autant que les limites par profil pour la classe de risque de ce produit soient respectées. Nous vous recommandons d'investir dans ce produit seulement si vous avez une bonne compréhension de ses caractéristiques et, notamment, si vous comprenez quels risques y sont liés. Dans le cas où vous envisagez de votre propre initiative un investissement dans ce produit, la banque devra établir si vous disposez des connaissances et de l'expérience suffisante de celui-ci. Dans le cas où le produit ne serait pas approprié pour vous, elle doit vous en avertir. Si la banque vous recommande ce produit dans le cadre d'un conseil en investissement, elle devra évaluer que ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience dans ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.
Valeur de marché	À partir de la date de paiement, publiée trimestriellement sur www.axabank.be sous la rubrique Informations juridiques (Placements - Documents legaux).
Droit applicable	Cette obligation est régie par le droit belge.

VOUS SOUHAITEZ :

- un coupon annuel brut en NZD de 3,5% par an, pendant six ans
- le droit au remboursement de 100% du capital investi (avant frais) en dollars néo-zélandais à l'échéance finale, sauf en cas de risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant

alors optinote new zealand dollar 3 peut vous intéresser.

Cette offre est valable du 11 avril au 20 mai 2016 (sous réserve d'une éventuelle clôture anticipée). Rendez-vous donc sans plus tarder chez votre Agent bancaire AXA. Il veille toujours à ce que vous profitiez de conseils professionnels et personnalisés.

Le produit qui vous est proposé est une obligation. En souscrivant à cette obligation, vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à vous payer des coupons annuels en dollars néo-zélandais et à vous rembourser, à l'échéance finale, le capital investi (avant frais) en dollars néo-zélandais.

En cas de risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant, vous risquez de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit.

Ce document a été développé et distribué par AXA Bank Europe s.a. uniquement à des fins promotionnelles.

Il ne procure aucun conseil en investissement, ne contient aucune recommandation pour des placements.

Il ne répond dès lors pas aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissement et n'est soumis à aucune interdiction en rapport avec l'exécution de transactions de placement précédant la diffusion de la recherche en investissement.

Coordonnées du service interne de plainte et du service de médiation :

- > Customer Relations AXA Bank : Grotesteenweg 214, 2600 Berchem - FAX 03 286 25 30
e-mail : customer.relations@axabank.be - axabank.be (rubrique contact/réclamation/banque)
- > Ombudsman en litiges financiers : North Gate II, Avenue Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles
TEL 02 545 77 70 - FAX 02 545 77 79 - e-mail : ombudsman@ombudsfin.be

L'ombudsman en conflits financiers n'intervient qu'une fois la plainte traitée au préalable par le service interne de plainte.

réinventons / la banque

